



**PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**  
**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT DES VEHICULES A JALHAY SART Route de Parfondbois**

**La Bourgmestre,**

- Vu la demande écrite introduite le 11/02/2025 par Monsieur Flavien BITTAR, 0484/50 98 79, [flavien.bittar@gmail.com](mailto:flavien.bittar@gmail.com) sollicitant des interdictions de stationnement du 28/02/2025 au 01/03/2025 devant l'immeuble n° 6, route de Parfondbois suite à un déménagement ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

Art.1er Du 28/02/ 2025 à 10h00 au 01/03/2025 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit route de Parfondbois devant l'immeuble n° 6 et ce, du côté gauche en direction de Parfondbois

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1). Celle-ci sera déposée par le service des travaux et **mise en place et retirée, dès la fin du déménagement, par le demandeur sous son entière responsabilité.**

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux + [ouvriers.voiries@jalhay.be](mailto:ouvriers.voiries@jalhay.be)
- Au demandeur

Jalhay le 12/02/ 2025  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

